



1 avenue de la Gare du Midi  
34660 COURNONTERRAL  
N° SIRET : 331 828 731 00017

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### 1/ BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réuni le 28 novembre 2023, le Conseil d'Administration composé de 12 membres a décidé de fonctionner, après vote, avec un bureau restreint comprenant :

- 1 président (e)
- 1 vice-président (e)
- 1 trésorier(e)
- 1 secrétaire

Le Conseil d'administration est constitué de plusieurs membres où chacun est responsable des fonctions qui lui sont attribuées.

Le président préside les réunions. La date du CA suivant est décidée à chaque fin de séance. Le compte rendu des réunions du CA est rédigé par la secrétaire chargée de cette fonction. Toutes propositions concernant l'évolution positive du Foyer Rural seront étudiées. Plusieurs membres faisant partie du CA, chacun responsable des fonctions qui lui sont attribuées, viennent compléter ce bureau.

### 2/ INSCRIPTION DES ADHÉRENTS

#### 2-1/ Adhésion

L'adhésion est obligatoire, nominative et valable pour l'année (septembre à juin). Elle comprend l'assurance responsabilité civile et individuelle accident. Elle est non remboursable et exigible dès l'inscription.

Le foyer Rural dégage toute responsabilité vis-à-vis d'un participant à une activité qui n'aurait pas concrétisé son adhésion.

#### 2-2/ Cotisations

La cotisation de chaque activité est annuelle, sauf cas exceptionnel précisé lors de l'inscription. Elle est due en totalité dès l'inscription à l'issue de la première séance :

- soit dans son intégralité
- soit par fractionnement en trois (3) chèques. Les règlements seront encaissés en différé aux dates suivantes : 5 novembre, 5 décembre et 5 janvier. Aucune dérogation ne sera tolérée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année. Aucun remboursement ne sera effectué par le Foyer Rural sauf cas de force majeure (courrier justificatif remis à l'intervenant ou au référent) et après avis du Conseil d'Administration.

Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation se verra refuser l'accès à l'activité après le premier rappel.

**Nota** : S'il y a arrêt de l'activité par l'adhérent égal ou supérieur à 3 mois consécutifs, et sur présentation d'un certificat médical mentionnant la raison de l'arrêt, il pourrait y avoir un remboursement qui sera examiné par le bureau (date butoir : 30 juin de l'année en cours).

#### 2-3/ Assurance

Le Foyer Rural est assuré auprès de GROUPAMA contrat multirisque associations affinités sous le n° 020608011016

### **3/ FICHE D'INSCRIPTION**

Chaque adhérent se doit de remplir intégralement et signer la fiche d'inscription qui lui a été remise.

Un certificat médical est obligatoire à l'inscription pour les activités sportives suivantes :

- Gymnastique, GRS, Karaté, Self défense féminine, Sports Aquatiques, Yoga, Qi Gong.

La présentation d'un nouveau certificat d'absence de contre-indication est exigée tous les 3 ans. Entre temps un « questionnaire de santé (QS-SPORT) formulaire Cerfa n° 15699\*01 » est exigé.

**Nota** : Pour les inscrits de l'année précédente ayant déjà remis un certificat médical, le QS-Sport suffit. Ce document n'est pas à remettre au Foyer Rural lors de la demande de renouvellement d'inscription. Toutefois, le sportif ou son représentant légal doit attester auprès du Foyer Rural avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du QS-SPORT.

La formalisation de cette attestation, datée et signée, est libre (format papier ou numérique)

« Je soussigné(e)xxxxx atteste sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les questions du formulaire Cerfa n° 15699\*01 ».

### **4/ DÉCOUPAGE DE L'ANNÉE**

- 30 à 33 semaines suivant le calendrier.

L'année commence 15 jours (soit deux semaines) suivant la fête des associations en septembre et se termine en juin.

Pour les Sports Aquatiques les cours commencent en fonction de la convention de la Métropole.

Un calendrier est établi pour chaque activité et remis à l'intervenant en début de saison

### **5/ ANIMATEURS DES ACTIVITÉS ET RÉFÉRENTS**

5-1/ Toutes les fiches d'inscription et tous les certificats médicaux sont remis aux référents de chaque activité.

5-2/ Une liste des adhérents, traitée informatiquement, sera remise à chaque animateur.

5-3/ En cas d'absence de l'animateur, les adhérents ne peuvent pas rester seuls dans les locaux mis à disposition par le Foyer pour l'activité. Dans ce cas, contacter le référent de l'atelier. Un intervenant absent ne peut être remplacé que par une personne habilitée et acceptée par le bureau. Si l'animateur ne peut être remplacé, le cours est annulé.

5-4/ En cas d'absence de l'animateur, un cours peut, à titre exceptionnel, être rattrapé pendant les vacances scolaires ou un jour férié.

### **6/ REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Des remboursements de frais sont accordés à tout membre actif chargé d'une mission sur présentation d'un devis préalable. Après acceptation du bureau une facture au nom du Foyer Rural sera obligatoire.

### **7/ CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

La convocation à l'Assemblée générale est adressée à tous les membres à jour de leur adhésion et se fait :

- Par affichage dans les locaux du Foyer Rural,
- Par le site internet et sur Facebook
- Par mail individuellement
- Par voie de presse

### **8/ ORGANISATION DE STAGE**

L'occupation des locaux du Foyer Rural doit obligatoirement se faire sous la responsabilité de l'animateur en contrat avec le Foyer Rural durant l'année en cours, soit en cas d'intervenant extérieur sous celle d'un membre du CA qui sera présent sur les lieux.

8-1/ Les stages pour jeunes, pendant les vacances scolaires, sont prioritaires.

8-2/ Les stages organisés pendant le weekend ou hors horaires habituels par les intervenants du foyer :

- Pour qu'un stage ait lieu, il faut que l'intervenant prévoit ce stage au moins un mois avant la date, publicité et organisation à sa charge.
  - Stage pour enfants et adultes : ils sont organisés par l'intervenant au tarif (pour occupation des locaux) de 5 € par adulte et par jour, et au tarif de 5 € par enfant pour la durée du stage.
- 8-3/ Les stages organisés pendant le weekend ou hors des horaires habituels par des intervenants extérieurs : une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les stagiaires et les intervenants. Le tarif sera de 5 € par jour et par stagiaire.

## **9/ DIVERS**

- 9-1/ Il est interdit de fumer dans les locaux.
- 9-2/ A la fin de la séance, 4 tables maximum doivent être laissées déplier et les chaises rangées de chaque côté du mur miroir.
- 9-3/ Aucun objet ne doit être laissé sur les éviers (verres, chiffons...). Tout reste de nourriture ou de boisson après un repas ou une fête devra être débarrassé.
- 9-4/ Pour une séance de rattrapage ou un stage pendant les congés, contacter le référent de l'atelier afin qu'il puisse gérer le planning des salles. Aucune séance ne pourra être rattrapée le 1er mai.
- 9-5/ Chaque adhérent doit se conformer et respecter les consignes de l'intervenant, seul responsable du contenu de la séance. Le Conseil d'Administration, à la demande de l'intervenant, peut refuser ou exclure tout adhérent qui ne pourrait pas s'intégrer et tirer profit d'un apprentissage de vie en collectivité et particulièrement si sa présence nuit au bon déroulement de l'activité. L'intéressé ou son représentant légal sera convoqué par le bureau qui lui signifiera la décision prise.
- 9-6/ Responsabilité des enfants : les enfants doivent être remis à l'intervenant par un adulte. Ce dernier s'assurera du déroulement effectif du cours et viendra rechercher l'enfant à la fin de la séance. La responsabilité du Foyer Rural ne pourra pas être recherchée en dehors de ce cadre précis. A la demande de l'intervenant, et après avertissement, un enfant peut être exclu si ses parents sont systématiquement en retard pour le récupérer. L'intervenant se doit de rester en attente des parents.
- 9-7/ Les ateliers dont les intervenants sont rémunérés ne peuvent fonctionner que si un nombre minimum d'adhérent est inscrit. Cependant, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'étudier les situations au cas par cas. La décision d'arrêt sera prise et effective à la Toussaint.
- 9-8/ Le Foyer Rural est une association d'éducation populaire, il est de coutume que les intervenants, même ponctuels, participent aux diverses manifestations organisées. Par contre les heures de répétitions du gala seront rémunérées.
- 9-9 La gestion des finances est sous la responsabilité de la trésorière qui gère le social en étroite collaboration avec un cabinet comptable qui établit le Compte de Résultats.

## **9/ MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR**

Le règlement intérieur de l'association « Le Foyer Rural » est établi par le bureau et le conseil d'administration, conformément à l'article 29. des statuts.

Il peut être modifié par le bureau et approuvé par le conseil d'administration.

Le nouveau règlement intérieur sera consultable par affichage dans les locaux et sur le site sous un délai de 15 (quinze) jours suivant la date de la modification.

Fait à Cournonterral,  
Le 25 novembre 2024

**FOYER RURAL**  
1, Av. de la Gare Du Midi  
34660 COURNONTERRAL  
tél. 331 828 731 00017

